

Journée spéciale

Une journée spéciale porte sur des thèmes particuliers abordés de façon complète et approfondie. Elle ne donne pas lieu à des exercices pratiques. Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

J.S. 2

LA PLURALITE D'ACTEURS DANS LES MARCHES PUBLICS

Date : Jeudi 22 novembre 2007

Lieu : Bruxelles, Novotel Tour Noire

I. Objet

Au-delà du cadre contractuel habituel des marchés publics qui met en présence un pouvoir adjudicateur et, dès la notification, une entreprise adjudicataire, existent d'autres configurations qui pour un marché déterminé peuvent faire appel à plusieurs acteurs.

Tel est le cas pour les **entreprises** candidates et soumissionnaires qui, à l'effet de pouvoir accéder à un marché, peuvent s'organiser en **sociétés momentanées** ou former un **groupement d'intérêt économique**. Les entreprises adjudicatrices pourront, elles, recourir à la **sous-traitance**. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent, s'ils le veulent aussi, favoriser la **co-traitance**. Il faut aussi évoquer les situations qui découlent de la cession et de la succession d'entreprises en cours d'exécution.

Il est par ailleurs possible pour des **pouvoirs adjudicateurs** intéressés par un même marché de s'organiser entre eux et de passer dès lors un **marché conjoint**. Il leur arrive aussi de mandater un tiers pour agir en leur nom en vue de la passation et du contrôle de l'exécution d'un marché, tout en respectant le principe de concurrence. On parlera de « **mission déléguée** ». D'autre part, les **centrales d'achats** ou centrales de marchés vont être désormais visées dans la nouvelle réglementation en cours d'élaboration. Enfin, plusieurs acteurs peuvent être appelés à intervenir non pas simultanément dans un marché donné, mais de manière successive. Ces situations complexes ne sont pas sans incidences sur l'application de la réglementation des marchés publics laquelle régit d'ailleurs certains de leurs aspects, le reste étant conforme au droit des contrats qui les gouvernent.

L'objet de cette journée est dès lors de permettre aux participants de mieux comprendre ces situations dans le cadre de l'application de la réglementation des marchés publics et d'être mieux au fait des dispositions à prévoir concrètement dans l'intérêt légitime des divers acteurs.

2. Programme

Matinée

La pluralité d'acteurs du côté des pouvoirs adjudicateurs

- Les marchés conjoints
- Les centrales d'achats
- Les missions déléguées

La pluralité d'acteurs du côté des opérateurs économiques

- Les sociétés momentanées dans les marchés publics

Après-midi

- Le groupement d'intérêt économique
- La sous-traitance
- La co-traitance
- La cession et la succession d'entreprises
- Questions et réponses

Intervenants : Claude DARDENNE, Georges DEREAU

Inscription J.S. 2

Mme/Melle/M. (NOM) :
Prénom :
Fonction :
Administration/entreprise :
Service :
Adresse professionnelle :
N° de TVA :
Tél. : Fax :
E-mail :
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON
Organisme :
Année : Expérience en marchés publics depuis :

Journée spéciale 2- Bruxelles

S'inscrit à : **J.S. 2 - 22/11/2007** 300 EUR ⁴

S'inscrit en outre à

J.S. 2 - 18/10/07 300 EUR ⁴

UMH 1 - 11/12/07 260 EUR ⁴

- En acceptant nos conditions générales, s'engage à (faire) verser la somme de EUR dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte n° **001-2646273-92** d'ESIMAP à Charleroi.
- En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à ⁴.....
- Désire recevoir une attestation de participation ¹.

Date : Signature ² :

Cachet pour accord :

¹ Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case.

² L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du cachet)

Extrait de nos conditions générales

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription**. Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **60 EUR** pour frais administratifs d'annulation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **60 EUR**.

Les Journées Spéciales au programme du dernier trimestre 2007

J.S. 1 – Bruxelles – jeudi 18 octobre 2007

Les marchés publics pluriannuels

(1 journée sur les marchés à caractère répétitif)

J.S. 2 – Bruxelles – jeudi 22 novembre 2007

La pluralité d'acteurs dans les marchés publics

(centrales d'achats, sociétés momentanées, sous-traitance,...)

UMH 1 – Mons – mardi 11 décembre 2007

La comparaison des offres dans les procédures multicritères et la pondération des critères

(1 journée sur l'évolution de cette phase de la procédure)